



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 180 / 2026

**Objet : Aménagement de l'aire de retournement rue de Comboire – Interdiction d'arrêt et de stationnement.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la commune de Seyssins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 173/2026 relatif à la réglementation des accès dans les zones soumises au risque d'incendie de forêt et de végétation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies publiques ;

Considérant qu'il convient de préserver l'aire de retournement située après le n° 13 rue de Comboire afin de permettre les manœuvres des véhicules, notamment des services de secours, des services publics et de collecte des déchets ;

## ARRETE

### **Article 1 : Objet**

À compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur l'aire de retournement située après le n° 13 rue de Comboire.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services publics intervenant dans le cadre de leurs missions.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune de Seyssins.

### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès du Maire de Seyssins. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

**Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 9 juillet 2026.

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Bruno JACQUIER

Le Maire,

Fabrice HUGELÉ



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 10/07/2026